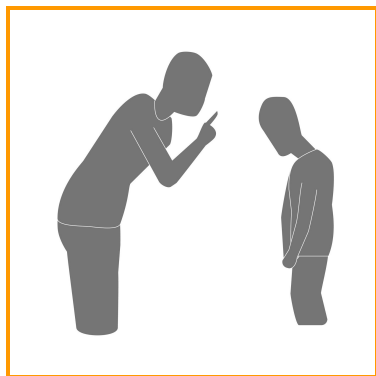


Utiliser la punition/sanction comme un outil, en tenant compte des besoins spécifiques de chacun

1^{er} degré + 2nd degré

Réfléchir en équipe

Vignette



Description

Sanctionner permet de faire face aux comportements hors règle et de se positionner comme un tiers facilitateur entre l'élève et les règles du collectif, l'objectif étant de garder les élèves dans le cadre commun. Comment mettre en place des dispositifs de régulation des comportements sociaux ?

Pour en savoir plus

Les punitions et sanctions s'intègrent dans un cadre bienveillant vis-à-vis de l'élève : leur efficacité est d'autant plus grande que l'on veille de façon parallèle à valoriser l'élève dans ses efforts et dans ses progrès, aussi modestes soient-ils. Il est utile de prodiguer réassurance et encouragements en complimentant régulièrement l'élève devant ses pairs afin d'améliorer l'estime de soi. Il s'agit d'appuyer et de favoriser les interactions sociales positives ainsi que de soutenir et valoriser les comportements attendus.

Dans la plupart des cas, il n'est pas à l'école (au collège, au lycée) question de respect de la loi mais de respect de règles, qui sont déterminées au préalable et expliquées au groupe. Les règles sont essentielles pour le fonctionnement du groupe : elles garantissent la place de chacun, la sécurité de tous, et la possibilité d'évoluer dans un environnement favorable pour les apprentissages. Établies avec le groupe classe, les règles doivent être claires et les conséquences connues (différencier loi et règle). Des espaces de (re)négociation et de retour sur l'action permettent de faire évoluer les règles de la classe en fonction des besoins identifiés par le groupe classe ou l'enseignant.

Objectifs de la sanction (de la punition ?)

Il convient de distinguer entre sanction et punition. La sanction est une réponse individuelle ou collective à une transgression. Elle est de type privatif ou réparateur et remplit un double objectif : mettre un frein à une situation jugée inacceptable en référence à un règlement connu et discuté préalablement, et initier un processus de changement. La punition relève plus de la subjectivité, elle est une réaction émotionnelle. Elle risque de culpabiliser celui qui la reçoit et de provoquer l'inverse du comportement attendu. Pour ce qui concerne la punition

scolaire, ou réprimande, elle ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un élève, et doit être inscrite au règlement intérieur de l'établissement.

L'objectif de la sanction est de garantir le respect des règles énoncées. Les sanctions sont nécessaires ; chez les élèves n'ayant pas de difficulté spécifique leur application se révélera simple, avec des résultats rapides (les élèves expérimentent les conséquences du non-respect de règles et en intègrent le caractère délétère). Chez les élèves ayant des difficultés d'expression comportementale (DEC), la mise en place des sanctions est plus complexe. Nous nous intéressons ici plus précisément à ces élèves, même si la règle et la sanction restent les mêmes pour tous.

Quels sont les risques et les limites de la sanction ?

Pour tout élève, mais sans doute plus particulièrement pour un élève avec des DEC, on peut voir les limites suivantes :

- une baisse de la motivation de l'élève, une diminution de son engagement scolaire ;
- une augmentation des comportements problématiques ;
- une multiplication vaine des sanctions qui deviennent contre-productives ;
- une rupture du lien entre l'élève et l'équipe éducative ;
- un risque de rupture du lien de confiance avec la famille – « il est tout le temps puni, il est pris en grippe » ;
- une perturbation de la classe : élève qui finit par échapper à toutes les règles, remettant en question l'autorité même de l'enseignant vis-à-vis des autres élèves – « pourquoi est-ce permis pour lui et pas pour moi ? » ;
- un risque de violence dans la classe (violence verbale de type insolence, voire violence physique envers l'enseignant si escalade) ;
- un enseignant qui n'a plus la sécurité nécessaire pour faire la classe au groupe.

La sanction est donc à poser en tenant compte de ces risques et de ces limites.

Comment ajuster les réactions aux difficultés rencontrées par les élèves ?

Les comportements à ne pas sanctionner

Il est essentiel de prendre en compte les difficultés propres de chaque élève afin de ne pas sanctionner un comportement qui est directement relié à un trouble : par exemple ne pas sanctionner l'instabilité motrice d'un élève qui se tortille sur sa chaise si son trouble provoque justement ce type de manifestations ; ne pas sanctionner un élève ayant des difficultés d'attention parce qu'il est distrait et qu'il rêve au moment d'une consigne ou d'une question ; ou un élève ayant des difficultés pour écrire parce qu'il n'a pas bien noté sa leçon ou pas bien tenu son cahier. Cela permet de maintenir la motivation de l'élève car il doit sentir qu'il a un contrôle possible sur le comportement à sanctionner.

Ajuster la réaction aux difficultés

Pour un certain nombre de difficultés, l'élève peut garder un contrôle même si c'est plus difficile pour lui que pour les autres élèves, et que cela va lui demander davantage d'efforts avec un résultat moins bon ; à ce moment-là il est important de pouvoir le sanctionner pour montrer à l'élève qu'il doit également respecter la règle commune, mais de façon adaptée : par exemple en augmentant le nombre d'essais-erreurs. Par exemple, si les élèves sont sanctionnés dès qu'ils prennent la parole sans lever la main, un élève avec un trouble se

manifestant par des réactions intempestives pourra être sanctionné à la troisième (ou à la quatrième, cela doit être encore une fois adapté à ses besoins) prise de parole non sollicitée. En fonction de ses progrès ce chiffre pourra être réduit (ce qui fera l'objet d'une valorisation). De même si les élèves ont un avertissement à trois oublis de matériel en géométrie, l'élève ayant des difficultés d'organisation et de mémorisation pourra avoir droit à six oublis : il ne serait pas légitime et pas motivant qu'il ait le droit d'oublier systématiquement ses affaires. La même adaptation peut s'appliquer aux rappels à l'ordre pour bavardage. On peut donc laisser une marge de tolérance vis-à-vis de la règle mais ceci doit être explicité et clarifié afin que cela soit compris et accepté par tous les élèves.

Les comportements à sanctionner

Souvent il est plus efficace de diminuer le nombre de comportements à sanctionner afin de donner plus du sens à la sanction ; de façon générale tous les comportements qui compromettent le respect (de l'adulte, des autres élèves) et la sécurité (de l'élève lui-même, ou des autres) doivent faire l'objet de sanctions. Il est ainsi beaucoup plus facile de donner du sens à la sanction auprès de l'élève, du groupe classe, et des autres adultes (en particulier les parents). Un postulat est que quel que soit le trouble ou le handicap de l'élève au niveau médical, rien ne justifie qu'il soit irrespectueux envers les autres, ou qu'il soit violent. L'impulsivité peut être tolérée (prise de parole intempestive, bavardages), elle n'explique pas l'insolence (répondre au professeur, insulter les autres) ; l'élève a le droit d'être en colère mais il doit l'exprimer de manière acceptable.

Un cas particulier

Pour les élèves qui ont du mal à gérer leurs émotions et qui peuvent se mettre dans des états de crise interne ou externe face à une frustration, l'accompagnement doit être spécifique. On considère que les comportements pendant la crise échappent au contrôle mental de l'élève, et les sanctions doivent alors être adaptées pour avoir du sens, cela se travaillant dans un cadre spécifique.

L'annonce de la sanction chez les élèves en difficulté

L'annonce doit être faite de façon neutre pour tous les élèves, sans tonalité affective ni émotionnelle (agacement). De façon générale, avec les élèves ayant des difficultés d'expression comportementale, il peut être intéressant de souligner le comportement posant problème, mais de différer l'annonce : on peut proposer simplement à l'élève de rester à la fin de la classe pour échanger sur son comportement et lui énoncer la sanction (« ce que tu viens de faire n'est pas autorisé, tu viendras me voir à la fin du cours pour que l'on en parle »). Cette technique a plusieurs avantages :

- faire diminuer la tonalité émotionnelle chez l'enseignant ;
- permettre d'éviter des réactions impulsives des élèves et des escalades ;
- diminuer les comportements problématiques jusqu'à la fin du cours (élève en attente / questionnement autour de la réponse de l'enseignant) ;
- montrer à l'élève qu'on lui consacre du temps et de l'intérêt.

Dans les situations qui mettent à mal l'institution scolaire dans son ensemble, il est conseillé que l'énoncé de la sanction elle-même ne se fasse pas de façon immédiate mais différée et en équipe (« je vais en parler à l'ensemble de tes professeurs et nous allons réfléchir ensemble à ce que nous allons décider »). Dans ce cas-là, la sanction devra être prononcée par un autre enseignant, ce qui montre la communication et la cohésion de l'équipe éducative, et augmente l'autorité des adultes. À ce niveau de difficulté, il peut être encore plus efficace d'associer les parents ou responsables légaux du jeune : « Nous allons réfléchir

avec tes parents / avec tes éducateurs à ce que nous pouvons faire au collège par rapport à ce comportement, puis nous te dirons ce que nous avons décidé tous ensemble. » Nous allons revenir sur le travail avec les familles qui peut être un atout déterminant.

À noter : l'enseignant qui réagit de façon différée ne s'expose pas aux escalades de violence de la part du jeune (le but n'est pas de prendre le dessus ni de montrer qui est le « chef » de la classe), donc il garde sa sécurité nécessaire pour enseigner. Il y a en réalité plus de risques que d'avantages à réagir « à chaud » (prendre le carnet, sortir l'élève de classe et l'envoyer chez le CPE, le directeur...). Une réaction différée et concertée n'est pas une absence de réaction, et a même un poids supérieur car elle permet de se relier entre adultes garants de la sécurité de tous.

Quel type de sanction choisir ou éviter ?

Les sanctions à éviter

On doit éviter de confronter l'élève directement à sa difficulté : par exemple faire copier des lignes à un élève dysgraphique ou dyspraxique, priver un élève avec un grand besoin d'activité de sortir en récréation, d'une activité motrice... Il est à noter qu'à l'école primaire, il n'est pas possible de priver un élève de la totalité de la récréation.

La privation de sortie collective n'est pas une sanction possible : elle ne fait pas partie des sanctions prévues à l'article L511-13 du Code de l'éducation. Sur le fond, non seulement elle risque d'augmenter le sentiment d'exclusion du jeune et de non-appartenance au groupe, et de diminuer d'autant plus sa motivation scolaire, mais surtout les sorties scolaires sont des actions pédagogiques dont les objectifs et l'exploitation ne pourraient être réservés à une partie seulement des élèves. La participation des élèves aux sorties et voyages scolaires et aux activités périscolaires est un droit, et il n'est pas possible de priver un élève de ces activités du fait d'un handicap. Pour les élèves avec des difficultés d'expression comportementale, cela suppose que la sortie soit prévue en fonction de leurs besoins et de leurs difficultés, dans son contenu et son organisation.

Les sanctions à choisir

Elles dépendent de l'organisation de la classe et de l'établissement scolaire : l'exclusion temporaire de classe peut être envisagée s'il n'y a pas de risque d'escalade et si cela a été travaillé en amont avec le jeune et l'équipe éducative. Le temps de sortie de classe doit être court (une minute par année d'âge est un bon repère). Les sanctions qui ont un effet de réparation sont intéressantes également car elles permettent de maintenir l'estime de soi et de s'acquitter réellement de sa dette envers la communauté. Certains établissements proposent des travaux civiques comme nettoyer la classe, une partie de la cour, être chargé de certaines missions contraignantes (taper les cours ou des corrections sur ordinateur pour les installer sur le logiciel de travail commun), il est aussi possible de présenter un travail de réflexion sur la violence – là-aussi c'est le fond de la démarche qui est important, mais la forme doit s'adapter en particulier pour les élèves avec des troubles des apprentissages. Les heures de retenue peuvent également présenter un intérêt si elles permettent au jeune de rattraper son travail scolaire non réalisé en classe. Elles ont toutefois des limites : certains élèves les voient comme l'enjeu d'une compétition entre élèves punis, et cherchent à les accumuler, et d'autres peuvent les vivre comme une humiliation, en particulier lorsqu'elles sont réalisées durant un cours devant les élèves d'une autre classe.

Une sanction à manier avec précaution

L'exclusion temporaire de l'établissement, chez des élèves ayant des difficultés d'expression comportementales, expose à un double risque :

- renforcement positif d'un comportement inadapté : l'élève peut être content de ne pas aller en classe, et avoir tendance à rechercher cette sanction ;
- exposition à des risques : les familles ne peuvent pas toujours s'organiser pour garder leur enfant, et l'adolescent non scolarisé s'expose à sortir avec des jeunes marginalisés (quand les autres sont en classe) et à créer ou entretenir de mauvaises fréquentations, ou à abuser d'écrans. Dans les deux cas l'impact est négatif sur la trajectoire du jeune. Tant que possible il est nécessaire de maintenir le jeune sur l'établissement scolaire, et un système d'exclusion-inclusion est à privilégier. Sinon, l'exclusion doit être pensée en collaboration avec la famille, ou des acteurs locaux (certaines associations, certaines structures municipales proposent des partenariats) autour d'un projet spécifique.

Inscrire la sanction dans un projet de remédiation

Rendre l'élève acteur du suivi de son comportement par des dispositifs qui pourront varier d'un établissement à l'autre (fiche de suivi avec pratique d'auto-évaluation, contrat hebdomadaire avec l'enfant-adolescent) permettra, si sanction il y a, de davantage faire sens. Avant toute sanction, un entretien avec l'élève est donc un préalable indispensable afin que celui-ci comprenne les objectifs, ce que l'on attend de lui pour la suite, l'attention dont on fait preuve et la confiance qu'on lui porte dans sa capacité à modifier ses comportements problématiques.

Il peut être utile de prévoir la mise en place d'un tutorat par un adulte : des entretiens réguliers sont prévus pour permettre de faire le point, constater les avancées et les objectifs à atteindre. L'élève peut choisir entre deux ou trois adultes pour désigner son tuteur, et adhérer ainsi au dispositif. Ces entretiens ont pour objectif de faire conscientiser les progrès réalisés et de réajuster les étapes du projet.

Travailler avec les familles

Travailler avec les familles ou les personnes à charge de l'enfant (éducateurs, familles d'accueil) va conditionner la réussite et l'intérêt des sanctions posées par l'établissement scolaire, et permettre de façon générale de renforcer l'autorité de l'équipe éducative et sa légitimité dans ses missions vis-à-vis du jeune.

Le travail avec les familles est complexe, car souvent ces dernières se montrent réticentes à collaborer : les raisons sont le sentiment d'être jugés comme non compétents, responsables des difficultés de comportement du jeune. Pourtant les familles sont également confrontées au même problème que les enseignants dans le cadre de la maison autour du respect des règles, et il y a beaucoup à gagner de part et d'autre à agir en synergie. Un autre obstacle est le fait que les familles peuvent avoir l'impression que leur enfant est stigmatisé et toujours sanctionné, que son comportement est toujours perçu de façon négative quoi qu'il fasse : ceci est aggravé par les dires de l'élève qui expliquera toujours avoir été victime d'injustice même si ce n'est pas le cas.

La plupart du temps les familles ne sont pas indifférentes au comportement scolaire de leur jeune, au contraire, et cela se traduit aussi par des systèmes de punitions et de privations supplémentaires lorsqu'un problème survient en classe. C'est aussi pour cela que certains jeunes tentent de cliver famille et enseignants en ne transmettant pas les messages (pour pouvoir continuer de donner leur version des faits à leurs parents en se faisant passer pour victimes). On souligne donc l'intérêt de contacts directs pour plus de sécurité (sans passer par le carnet de liaison ni le logiciel consacré) et plus de clarté.

Il est préférable que ce soit l'enseignant (ou l'adulte : CPE, chef d'établissement) qui a le meilleur contact avec le jeune qui se charge de l'appel (en se présentant toujours au nom de

l'équipe éducative et en utilisant le « nous ») : ainsi le message sera reçu de façon plus positive par la famille.

Il est essentiel de savoir communiquer sur les bons comportements, les points forts et les progrès de l'élève pour montrer l'investissement positif des enseignants.

Il faut également faire part à la famille des comportements problématiques (violence verbale ou physique, atteinte à la sécurité...) en transparence, en recontextualisant précisément ce qui s'est passé. Éviter les formulations qui portent un jugement sur l'enfant (« il est violent, il est agressif ») en restant sur des descriptions de ses comportements : « Il a donné un coup de pied à un camarade de classe. » Les parents doivent être placés dans un rôle de partenaires : « On aimerait en parler avec vous, vous pouvez venir nous rencontrer au collège. » Si cela n'est pas possible, on peut également communiquer par téléphone et faire partager les réflexions sur la sanction aux parents : « On pense lui donner 2 h de colle mercredi prochain, on voulait voir avec vous ce que vous en pensiez, si vous aviez l'impression que ce type de sanction est importante pour lui ? » Il faut préciser aux parents qu'il n'est pas nécessaire de sanctionner leur enfant pour un comportement déjà sanctionné dans l'établissement scolaire ; en revanche on leur demande de faire part de l'appel et de l'échange qu'ils ont eu avec les enseignants : ainsi le jeune sent qu'il existe une cohésion entre les adultes et cela valide la place de chacun ainsi que l'autorité des adultes.

Les parents doivent être alliés aux projets pour l'élève : signer les contrats, les fiches de suivi. On leur demande de prendre une place active : « Si vous trouvez qu'il y a un souci particulier à la maison, que votre fils traverse une période difficile, n'hésitez pas à nous contacter par mail ou téléphone, c'est important pour nous, pour être plus attentifs. » Ainsi ils se sentent également valorisés et reconnus dans leur place.

Pour aller plus loin

Bulletin officiel de l'Éducation nationale : [circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014](#), règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Fiche « [Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires](#) » sur le site Éduscol.

Eirick Prairat, *La Sanction en éducation*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 2011.

Haïm Omer, *La Nouvelle Autorité : parents, enseignants, communautés*, Paris, Fabert, 2017.